

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal**Présents**

Lesia RADELICKI, *Conseillère-Présidente* ;
Jean SPINETTE, *Bourgmestre* ;
Catherine MORENVILLE, Thierry VAN CAMPENHOUT, Francesco IAMMARINO, Willem STEVENS, Saïd AHRUIL, Catherine FRANCOIS, Suzanne RYVERS, *Échevin(e)s* ;
Jos RAYMENANTS, Hassan ASSILA, Myriem AMRANI, Khalid MANSOURI, Loïc FRAITURE, Khalid TALBI, Christine WAIGNEIN, Pietro DE MATTEIS, Mohamed EL OUARIACHI, Michel LIBOUTON, Isabelle PINZAUTI BABRZYNSKI, Grégoire KABASELE, Laurent SCHEID, Mélanie VERROKEN, Carine GRACEFFA, Laurence Chin, Xenia DUCULESCU, Philippe Gerard, Marwan HOBEIKA, Michel Vandermergel, *Conseillers(ères)* ;
Laurent PAMPFER, *Secrétaire communal*.

Excusés

Yasmina NEKHOUL, *Échevin(e)* ;
Elisa SACCO, Agnès VERMEIREN, Estela COSTA, Celi RODRIGUEZ, Rosalind Lester, *Conseillers(ères)*.

Séance du 25.04.24

#Objet : Revitalisation urbaine. Contrat de quartier durable "Midi" - Fiches n°6.1 & 6.2 - Mise en place du budget citoyen - Approbation du règlement relatif au lancement du budget citoyen. #

Séance publique

Service revitalisation urbaine

Le Conseil,

Vu la nouvelle loi communale, en particulier l'article 117 ;

Vu l'ordonnance organique de revitalisation urbaine du 16 octobre 2016, et l'arrêté d'exécution du 24 novembre 2016 relatif aux Contrats de Quartiers Durables ;

Vu sa décision du 1er avril 2021 approuvant le projet de programme quadriennal du contrat de quartier durable "Midi" ;

Vu la décision du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 8 juillet 2021 approuvant le programme du Contrat de quartier durable « Midi », notifiée à la commune le 23 juillet 2021 et octroyant des subsides au bénéfice de communes œuvrant à la revitalisation des quartiers ;

Vu la circulaire du 24 novembre 2021 relative au budget participatif prévu à l'article 258bis de la Nouvelle loi communale ;

Vu sa décision du 25 mai 2023 d'approuver la modification du programme de base du Contrat de quartier durable « Midi » approuvé par le Gouvernement Régional de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Vu le projet n°6.1 du programme du Contrat de quartier durable « Midi » prévoyant la mise en place du budget citoyens ;

Vu le projet n°6.2 du programme du Contrat de quartier durable « Midi » prévoyant la mise en place du budget jeunesse ;

Vu l'attribution de marché de service concernant la mise en place et l'accompagnement d'un budget citoyen et jeunesse pour le Contrat de quartier durable « Midi » en support aux fiches 6.1 & 6.2 au bureau 21Solutions en date du 20 juillet 2023 ;

Considérant que les délais impartis par les dispositions réglementaires pour la réalisation du programme du Contrat de quartier durable « Midi » imposent la mise en œuvre imminente du support technique à la mise en place du budget citoyen ;

Considérant que la création d'un cadre légal est essentielle pour garantir la légitimité et la transparence de la mise en place du budget citoyen dans le quartier Midi de la commune de Saint-Gilles ;

Considérant que l'établissement d'un règlement communal spécifique permettra de clarifier les modalités de fonctionnement, les critères d'éligibilité et les procédures de sélection des projets dans le cadre du budget citoyen ;

Considérant que ce règlement communal offrira aux habitants du quartier Midi une base juridique pour participer activement à la gestion des ressources publiques et à la prise de décision concernant les initiatives locales ;

Considérant que l'adoption d'un cadre légal favorisera également la pérennité et la continuité du budget citoyen au-delà des mandats politiques successifs, assurant ainsi sa stabilité et son efficacité dans le temps ;

Considérant que le règlement communal fournira des directives claires aux différents acteurs impliqués dans le processus du budget citoyen, facilitant ainsi sa mise en œuvre et sa gestion au niveau local ;

Considérant également le besoin impérieux de vulgariser le règlement communal afin de le rendre accessible au plus grand nombre, notamment en le traduisant dans des formats et des langues variés, en utilisant des supports de communication clairs et attrayants, et en organisant des séances d'information et des ateliers de sensibilisation à destination des résidents du quartier Midi ;

Considérant que cette démarche de vulgarisation contribuera à démocratiser l'accès aux informations relatives au budget citoyen, en permettant à tous les habitants, y compris ceux qui sont moins familiers avec les processus administratifs, de comprendre les droits, les responsabilités et les opportunités offerts par ce dispositif participatif ;

Considérant que la mise en place d'un cadre légal pour le budget citoyen ne se limite pas seulement à l'établissement d'un règlement communal initial, mais nécessite également la conclusion ultérieure de conventions spécifiques et l'élaboration de règles relatives à la liquidation du subside ;

Considérant que ces conventions ultérieures seront essentielles pour formaliser les engagements entre la commune de Saint-Gilles et les porteurs de projets sélectionnés dans le cadre du budget citoyen, définissant clairement les droits, les responsabilités et les modalités de suivi de chaque partie ;

Considérant que l'élaboration de règles relatives à la liquidation du subside permettra de garantir une gestion transparente et efficace des fonds alloués dans le cadre du budget citoyen, en définissant les procédures et les conditions de versement des montants attribués aux projets retenus ;

Considérant que ces conventions ultérieures et ces règles de liquidation du subside seront élaborées en concertation avec les différents acteurs impliqués dans le processus du budget citoyen, en tenant compte des besoins spécifiques de la communauté locale et des objectifs de développement durable du quartier Midi ;

Considérant que ces conventions et règles constitueront un complément indispensable au règlement communal initial, permettant d'assurer une gestion rigoureuse et efficace des ressources allouées dans le cadre du budget citoyen, tout en garantissant la réalisation optimale des projets sélectionnés ;

Considérant que ces dispositifs complémentaires permettront également de prévenir les éventuels litiges ou malentendus entre les parties prenantes, en établissant des mécanismes de suivi et de contrôle appropriés pour assurer le bon déroulement et la bonne exécution des projets financés par le budget citoyen ;

Considérant que la conclusion de conventions spécifiques et l'élaboration de règles de liquidation du subside reflètent l'engagement de la commune de Saint-Gilles envers la transparence, la responsabilité et la bonne gouvernance dans la gestion des ressources publiques allouées à des initiatives citoyennes ;

Considérant que ces dispositifs complémentaires constituent une garantie supplémentaire de l'efficacité et de l'impact positif du budget citoyen sur la vie communautaire et le développement local du quartier Midi, en assurant une utilisation judicieuse et équitable des fonds publics au profit de l'intérêt général.

Considérant que la mise en place d'un règlement communal permettra également de sensibiliser et d'informer efficacement les habitants du quartier Midi sur les droits, les devoirs et les possibilités offertes par le budget citoyen, favorisant ainsi une participation active et éclairée de la communauté locale ;

Considérant que l'établissement d'un cadre légal renforcera la confiance des citoyens dans le processus du budget citoyen en garantissant l'équité, la transparence et l'impartialité dans la sélection et l'évaluation des projets soumis à financement ;

Considérant que le règlement communal constituera un outil essentiel de gouvernance démocratique locale, permettant aux habitants du quartier Midi de jouer un rôle direct et significatif dans la prise de décision et la gestion des affaires publiques ;

Considérant que l'élaboration d'un cadre légal reflète l'engagement de la commune de Saint-Gilles envers la démocratie participative et la promotion des droits citoyens, en reconnaissant la valeur et l'importance de l'implication citoyenne dans la vie publique.

DECIDE :

1. **D'approuver** son règlement annexé et relatif à la mise en place du budget citoyen dans le périmètre du Contrat de quartier durable « MIDI » à Saint-Gilles.
2. **De charger** le Collège des Bourgmestre et Echevins de l'exécution de cette délibération.

29 votants : 29 votes positifs.

2 annexes

20240411_règlement_DM+(002).docx, TARGET1_167710FRNL_trad_budgetcitoyen_NL.docx

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,

Laurent PAMPFER

Jean SPINETTE